

DÉCISION N° 2024-D-107

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 1B-24 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Outil de suivi et d'évaluation des actions »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 2A-21 concernant l'Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 1B-24 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

Considérant les besoins de développement du SM3A en modélisation hydraulique, dessin de projet, système d'information cartographique et analyse de données ;

Considérant le budget du SM3A pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Equipement logiciels informatiques pour analyse de données	40 000 €	50 %	20 000 €	50 %	20 000 €
Total	40 000 €	50 %	20 000 €	50 %	20 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 20 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19 avril 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président